

Guide pour répondre aux exigences de TREES 2.0 pour l'attribution de crédits d'absorptions

Introduction

Le standard d'excellence environnementale REDD+ (TREES) 2.0 inclut une approche de quantification des absorptions comme l'une de ses trois approches d'attribution de crédits. Les participants doivent démontrer qu'ils se conforment à toutes les exigences du [TREES](#), y compris celles qui sont spécifiques à la comptabilisation des absorptions et qui sont principalement abordées dans les sections 3, 4 et 5. Ces exigences sont également résumées dans le [sommaire exécutif sur les absorptions](#).

Ce document vise à fournir des conseils pratiques aux participants, aux fournisseurs d'assistance technique et aux organismes de validation et de vérification concernant les exigences.

Éligibilité

- 1) Les absorptions ne sont éligibles au titre du programme TREES 2.0 que lorsqu'elles ont lieu dans des zones qui passent de l'état non forestier à l'état forestier. La restauration naturelle et les activités commerciales sont éligibles si toutes les autres conditions sont remplies. (Section 3.2)

Orientations : Les absorptions effectuées sur des terres dégradées qui répondent encore à la définition de la forêt et les absorptions associés à la croissance de forêts intactes ne sont pas éligibles. Les forêts commerciales doivent finalement répondre à la définition de la forêt utilisée par le participant pour être éligibles.

- 2) Les participants doivent démontrer que les émissions dues au déboisement et à la dégradation ont été réduites en dessous du niveau de crédit TREES au cours de la même année pour utiliser la méthode d'attribution de crédits d'absorption. (Section 5.3)

Orientations : Il s'agit de s'assurer qu'il n'y a pas d'incitation à déboiser puis à reboiser. Elle est évaluée sur une base annuelle. Cela signifie qu'un participant peut être autorisé à utiliser l'approche d'attribution de crédits pour les absorptions au cours de certaines années de la période d'attribution de crédits, mais pas au cours d'autres.

- 3) Toutes les zones incluses dans la comptabilité des absorptions doivent avoir été non forestières pendant une période de 5 ans avant le début des activités d'absorption. (Section 5.3)

Orientations : Cette exigence vise également à prévenir la déforestation et le reboisement immédiat. Les participants devront fournir des preuves basées sur la superficie pour toutes les zones d'absorptions incluses dans la zone de comptabilisation afin de démontrer leur conformité à cette exigence. Les preuves peuvent inclure un fichier géoréférencé ou toute autre documentation équivalente.

- 4) Toutes les zones incluses dans la comptabilité des absorptions doivent avoir été forestières avant d'être non forestières. (Section 12.5.5, Thème de sauvegarde 5.1)

Orientations : Cela permet de s'assurer que les participants ne convertissent pas d'autres écosystèmes en forêts pour réclamer des crédits d'absorptions. Comme pour l'exigence précédente, une certaine forme de preuve basée sur la superficie sera nécessaire pour démontrer la conformité pour chaque zone d'absorptions revendiquée.

- 5) Les participants doivent démontrer que les absorptions incluses sont liées aux activités REDD+. (Section 5.3)

Orientations : Les absorptions qui ne sont pas liées aux activités REDD+ ne sont pas éligibles pour l'attribution de crédits. Pour chaque zone incluse dans la comptabilisation des absorptions, les participants doivent fournir des preuves que :

- 1. L'intention était de procéder à une restauration naturelle passive ou active. Il peut s'agir de plans de restauration, de décrets, de délimitations, d'accords ou d'autres formes de preuves. Les zones de restauration naturelle pour lesquelles aucune intention préalable n'a été démontrée ne sont pas éligibles pour l'attribution de crédits.*
- 2. Un plan ou un programme gouvernemental lié au programme REDD+ a encouragé les forêts commerciales. Il peut s'agir de programmes de subsistance, de politiques ou de programmes fiscaux verts, de plans de restauration ou autres. Les zones de forêts commerciales qui sont apparues en dehors de toute activité du programme REDD+ ne peuvent pas être incluses dans la période de référence ou la période d'attribution des crédits.*

Données sur l'activité de déménagement

Comme indiqué, des données par zone doivent être disponibles pour utiliser la méthode d'attribution des crédits d'absorptions. TREES 2.0 conseille aux Participants de stratifier ces zones

afin d'appliquer différentes méthodes d'attribution de crédits. La recommandation minimale est d'établir une distinction entre les éléments suivants :

- Restauration de la forêt naturelle (plantation d'arbres ou régénération naturelle d'espèces indigènes dans le but de restaurer le couvert forestier naturel, sans but commercial)
- Forêt commerciale (toute plantation d'arbres homogènes ou régénération forestière en vue de récoltes commerciales)

S'il **n'est pas** possible de les distinguer, toutes les zones d'absorptions doivent suivre l'approche de crédit pour les forêts commerciales.

Si les participants peuvent démontrer la différence de superficie entre les plantations forestières commerciales et la restauration des forêts naturelles, il est possible de calculer les crédits différemment.

Les zones éligibles pour l'attribution de crédits doivent être enregistrées et maintenues dans une "strate d'absorptions continus" chaque année afin d'estimer les absorptions totales annuels supplémentaires pour chaque année de la période d'attribution de crédits.

Orientations :

Des données annuelles doivent être conservées pour toutes les zones d'absorption. Veuillez noter que les absorptions ne sont pas cumulatives sur l'ensemble de la période de comptabilisation. Elles doivent être évaluées et déclarées pour chaque année spécifique de la période de comptabilisation.

Chaque année, il convient de définir une strate d'absorption initiale comprenant toutes les zones éligibles qui ont commencé à être restaurées ou plantées au cours de l'année en question, séparées (si possible) entre les forêts commerciales et les forêts naturelles. L'année suivante, cette strate initiale absorption passe à une strate d'absorption continue (ORS) pour l'année ; l'ORS doit inclure toutes les zones faisant l'objet d'une demande de crédit d'absorption.

Les ORS de chaque année devraient continuer à faire l'objet d'une surveillance en tant que strate distincte afin de garantir que les absorptions puissent être correctement prises en compte dans les années à venir. Si une déforestation ou une dégradation devait avoir lieu dans ces zones, les émissions qui en résulteraient pourraient être basées sur les facteurs d'absorption utilisés pour cette zone. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les orientations ci-dessous.

Établissement du niveau de crédit TREES pour les absorptions (Section 5.3)

Si un participant n'est pas en mesure de délimiter spatialement les forêts commerciales des zones de restauration naturelle, l'approche des forêts commerciales doit être utilisée pour toutes les zones de absorptions.

1) Restauration des forêts naturelles

Toutes les nouvelles zones de restauration de forêts naturelles déclarées au cours de la période de comptabilisation sont éligibles et un niveau de comptabilisation de zéro peut être appliqué. Des absorptions peuvent également être déclarées pour la croissance progressive qui se produit au cours de chaque année de la période de comptabilisation dans toutes les zones de forêt naturelle dont la restauration a commencé jusqu'à dix (10) ans avant le début de la première période de comptabilisation. Toute perte de ces zones doit être déclarée en tant qu'émissions de déforestation ou de dégradation au cours de l'année civile de la perte.

La source des données d'activité doit être cohérente entre les données historiques et la période de référence afin d'assurer un suivi cohérent de la strate des absorptions continus.

Orientations :

Des données annuelles sont nécessaires pour les données historiques et la période de référence. Les sources de données pour la période de référence et la période de crédit peuvent être dérivées de la télédétection et/ou de statistiques enregistrées vérifiables et doivent être basées sur la superficie. Si les données ne sont pas collectées annuellement, une interpolation peut être utilisée conformément aux exigences de TREES, et le processus d'interpolation doit être documenté et expliqué de manière transparente.

Pour plus de détails sur les calculs, veuillez-vous référer à [TREES](#) ou à le [sommaire exécutif sur les absorptions](#).

Notez que l'exigence de démontrer l'intention de restaurer et que la zone n'était pas une forêt pendant au moins cinq ans avant le début de l'activité s'applique aux zones de restauration naturelle. Par exemple, si un participant inclut des zones de restauration naturelle qui ont commencé à être restaurées en 2015, il doit prouver depuis 2015 qu'il a l'intention de restaurer les terres et que la zone n'était pas une forêt entre 2010 et 2014. Si ces preuves ne sont pas disponibles, la zone ne peut pas être incluse.

2) Les forêts commerciales

Le niveau de crédit pour les forêts commerciales est calculé en prenant moyenne de la superficie annuelle éligible de conversion de forêts non forestières en forêts au cours de la période historique de cinq années civiles (période de référence TREES) qui précède la période de crédit. Au cours de la période de comptabilisation, seules les nouvelles superficies converties (plantées) admissibles chaque année qui sont supérieures à la superficie correspondant au niveau de comptabilisation peuvent faire l'objet d'une comptabilisation.

Les zones éligibles à l'octroi de crédits au cours de la période d'octroi de crédits doivent être enregistrées et maintenues dans une "strate d'absorption continue" chaque année afin d'estimer les absorptions totales annuelles supplémentaires pour chaque année de la période d'octroi de crédits. Toute perte de zones forestières commerciales faisant l'objet d'une

demande d'octroi de crédits doit être déclarée en tant qu'émissions liées à la déforestation ou à la dégradation au cours de l'année civile de la perte.

La source des données d'activité doit être cohérente entre la période de référence et la période d'octroi des crédits afin de garantir un suivi cohérent de la strate des absorptions en cours.

Orientations :

Des données annuelles sont requises pour la période de référence et la période de crédit.

Les participants ne sont pas tenus d'avoir des superficies converties (plantées) admissibles supérieures au niveau de crédit pour chaque année de la période de crédit. Au cours d'une année où le total des nouvelles superficies converties (plantées) admissibles est inférieur au niveau de crédit, le participant ne recevra tout simplement pas de crédits pour les nouvelles superficies plantées au cours de cette année. Le participant peut toujours demander des crédits d'absorptions pour la croissance progressive de cette année-là dans la strate d'absorptions en cours.

Les sources de données pour la période de référence et la période d'octroi de crédits peuvent être dérivées de la télédétection et/ou de statistiques enregistrées vérifiables et doivent être basées sur la superficie. Si les données ne sont pas collectées annuellement, il est possible de recourir à l'interpolation conformément aux exigences de TREES, et le processus d'interpolation doit être documenté et expliqué de manière transparente.

Pour plus de détails sur les calculs, veuillez-vous référer à [TREES](#) ou à le [sommaire exécutif sur les absorptions](#).

Les facteurs d'absorption

Les facteurs d'absorption dans TREES 2.0 sont les absorptions de GES par unité d'activité et par an depuis le début de l'activité de reboisement/restauration forestière. Les facteurs d'absorption doivent être nets de la couverture terrestre avant la plantation/restauration et doivent prendre en compte de manière appropriée la mortalité des arbres et/ou les récoltes qui peuvent avoir lieu. Toutes les méthodes utilisées pour déterminer les facteurs d'absorptions doivent être justifiées dans le document d'enregistrement TREES et seront validées et vérifiées. Les facteurs d'absorptions doivent être réévalués tous les cinq ans. (Section 4.1.3)

Tout comme les facteurs d'émission, les facteurs d'absorptions lorsque l'utilisation des terres comprend des systèmes cycliques (par exemple, les récoltes de bois) doivent tenir compte du stock de carbone moyen à long terme d'une rotation complète. (Section 4.1.2)

Orientations :

Un participant peut utiliser un ou plusieurs facteurs d'absorptions dans ses calculs afin de tenir compte de manière plus précise d'absorptions. Si un participant souhaite utiliser plusieurs facteurs d'absorptions, il doit décrire clairement quels facteurs d'absorptions sont associés à quelles zones d'absorptions en fournissant une carte de stratification ainsi qu'une justification de la raison pour laquelle le facteur d'absorptions choisi est approprié.

Les sources de données pour les facteurs d'absorptions peuvent être variées : mesures et inventaires de parcelles, littérature évaluée par des pairs, modèles et autres. Les facteurs par défaut de niveau 1 du GIEC peuvent être utilisés si les participants peuvent démontrer que les valeurs sont prudentes. Les facteurs d'absorptions peuvent également provenir de développeurs de projets (secteur privé, communauté ou autres) qui ont effectué des analyses spécifiques sur leurs zones de projet.

Si les facteurs d'absorptions sont dérivés de mesures effectuées sur des parcelles existantes et d'un inventaire forestier juridictionnel, les participants doivent présenter des procédures opérationnelles standard (POS) pour les mesures et les calculs, des procédures de formation et des procédures d'assurance et de contrôle de la qualité pour toutes les données mesurées. Si le travail a été effectué avant que le participant ne rejoigne ART, il n'est pas nécessaire de présenter des procédures opérationnelles normalisées, des formations et des procédures d'assurance et de contrôle de la qualité. Cependant, le participant devra fournir des preuves concernant le processus et le personnel utilisé pour prouver que le travail a été effectué conformément aux meilleures pratiques.

Une justification et des informations sur le développement des facteurs d'absorptions utilisés par les développeurs de projets doivent également être fournies. Il ne suffit pas d'invoquer la vérification dans le cadre d'un autre programme d'attribution de crédits pour justifier l'utilisation de ces facteurs.

Bien que les facteurs d'absorptions doivent être évalués tous les cinq ans, les participants peuvent ne pas avoir à les réviser à chaque fois s'ils peuvent démontrer que les facteurs sont toujours appropriés.

Les systèmes cycliques sont ceux qui connaissent une période de croissance prolongée (c'est-à-dire pluriannuelle) suivie d'une récolte (par exemple, les plantations commerciales). Le flux de carbone de ces systèmes se compose d'émissions provenant du défrichage de la végétation avant la plantation, d'absorptions pendant la période de croissance, suivies d'émissions au moment de la récolte. Une rotation complète peut s'étendre sur 20 ans ou plus et comprend le stock de carbone pour les années non forestières ainsi que le stock de la première année de plantation jusqu'au stock mature. Au cours de cycles successifs, ces systèmes maintiennent un impact sur l'atmosphère équivalent à la moyenne à long terme du stock de carbone post-émission d'une rotation complète. Par conséquent, les systèmes cycliques peuvent revendiquer des absorptions jusqu'à la valeur moyenne du stock de carbone, à partir de

laquelle des crédits d'absorptions supplémentaires ne seront pas accordés et la zone devra être surveillée dans le cadre de la surveillance générale des forêts afin de détecter les événements de déforestation et de dégradation. Les participants doivent expliquer leur approche pour réclamer des absorptions dans les systèmes cycliques, qui peut inclure la division du stock moyen de carbone de manière égale sur une rotation complète, l'utilisation d'une courbe de croissance pour réclamer une croissance progressive jusqu'à ce que la valeur moyenne du stock de carbone soit atteinte, ou d'autres approches.

Résumé

Pour démontrer que ces exigences sont respectées, le participant doit fournir à l'OVV des preuves démontrant la conformité à chaque point. Il est essentiel pour le participant d'inclure des détails sur chaque étape du processus de collecte de données dans le TRD et le TMR et d'avoir des carnets de travail et des flux de données clairs et traçables. Les données annuelles basées sur la superficie sont nécessaires pour suivre la strate d'absorptions continus pendant la période de crédit et la période de référence. Veuillez consulter le site web de l'ART pour obtenir le dernier tableau récapitulatif de comptabilité qui doit être soumis avec la version finale de la TMR.